



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le commandant de
l'arrondissement
maritime Méditerranée

**N° 01/2022
du 17 janvier 2022**



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet Maritime de
la Méditerranée

**N° 08/2022
du 17 janvier 2022**



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du Var

**N° 2022-BSP-SUR-
du 26 JAN. 2022**

Le président de
l'autorité du port civil
de Toulon-la Seyne

N° 21/146 du 17 JAN 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT
PORTANT DÉROGATION AU PROFIT DES EMBARCATIONS
DE L'ASSOCIATION « AVIRON TOULONNAIS »
POUR NAVIGUER DANS LA PETITE RADE DE TOULON**

ANNEXES : deux annexes.

T. ABROGÉ : autorisation n° 147/MG/BASE/NP du 22 juin 1993.

Le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet du Var,

Le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 modifié fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant délimitation du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Var et du président de l'autorité du port civil de Toulon-La Seyne n°2018-BSP-SUR-07 et AP 18/68 du 13 avril 2018 portant règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon - La Seyne ;

Vu l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime Méditerranée n° 13/2021 du 23 décembre 2021 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n°16/2017 du 08 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon ;

Vu l'arrêté conjoint n°19/197 du Président de l'autorité du port civil de Toulon - La Seyne et n° 2019-BSP-SUR-51 du Préfet du Var du 20 janvier 2020 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de la rade de Toulon ;

Vu l'arrêté du président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n° AP 21/139 du 29 novembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur de l'association « Aviron toulonnais » ;

Vu la demande du président de l'association « Aviron toulonnais » en date du 10 avril 2021.

Considérant que le président de l'association « Aviron toulonnais » sollicite une dérogation afin de permettre aux embarcations de son association, mises à l'eau depuis le port de plaisance Toulon Darse Vieille, de naviguer à l'intérieur du port civil (port de commerce et port de plaisance), du port militaire de Toulon et des eaux maritimes de la petite rade de Toulon ;

Considérant que la navigation de ces embarcations ne porte pas atteinte à la sécurité et à la sûreté des activités se déroulant sur les différents plans d'eau concernés ;

Considérant qu'il convient donc de déroger aux interdictions édictées par le préfet du Var, le préfet Maritime de la Méditerranée et le commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les engins de plage, les engins non immatriculés et les engins immatriculés propulsés par l'énergie humaine, de type aviron uniquement, de l'association « Aviron toulonnais » sont autorisés à naviguer dans la petite rade de Toulon (cf. carte des zones de transit et d'entraînement en annexe I) en application des dérogations édictées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Seule la navigation aux fins d'entraînement et les challenges organisés entre membres de l'association sont autorisés.

Article 2

Les engins définis à l'article 1 sont autorisés à naviguer à l'intérieur du port de plaisance de Toulon Darse Vieille et du port de commerce par dérogation aux dispositions des arrêtés conjoints n°AP 18/68 du Président de l'autorité du port civil de Toulon – La Seyne n°2018-BSP-SUR-07 du Préfet du Var du 13 avril 2018 (article 6) et n°19/197 du Président de l'autorité du port civil de Toulon- La Seyne et n° 2019-BSP-SUR-51 du Préfet du Var (article 4) du 20 janvier 2020 susvisés.

Article 3

Les engins définis à l'article 1 sont autorisés à naviguer à l'intérieur des eaux maritimes du port marchand et de l'arsenal du Mourillon par dérogation aux dispositions de l'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée n°16/2017 du 8 février 2017 susvisé (article 8).

Article 4

Les engins définis à l'article 1 sont autorisés à naviguer dans le périmètre du port militaire de Toulon, par dérogation à l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime de la Méditerranée n° 13/2021 du 23 décembre 2021 susvisé (article 8) dans les deux zones définies ci-dessous :

- à l'intérieur de la zone interdite à la navigation civile (ZINC) du Mourillon, dans une bande de 30 mètres de largeur adjacente à ligne délimitant cette ZINC (cf. annexe II – zone n°1) ;
- dans la zone délimitée à l'Est par la limite du port militaire de Toulon et à l'Ouest par une ligne joignant l'angle de la ZINC du Mourillon, la bouée cardinale Ouest du « banc de l'âne » à un point situé à 50 mètres dans l'ouest de l'extrémité sud de la grande jetée (cf. annexe II – zone n°2).

Les embarcations à moteur immatriculées assurant la sécurité des entraînements sont également autorisées à naviguer dans la zone n°1 pour les seuls besoins de leur mission d'encadrement et de sécurité. Ces embarcations doivent veiller en permanence le canal VHF 12.

Ces engins et embarcations à moteur restent soumis au respect des règles de priorité définies dans l'arrêté n°13/2021 du 23 décembre 2021 précité.

Afin de rejoindre la grande rade de Toulon, ils doivent emprunter exclusivement la petite passe de Pipady.

Article 5

Les engins et embarcations à moteur faisant l'objet du présent arrêté portant dérogation doivent arborer une marque attestant de leur appartenance à l'association « Aviron toulonnais ».

Article 6

La présente dérogation est précaire et révoquant.

Sans préjudice des poursuites et des peines prévues à l'article 7 ci-dessous, cette dérogation peut, à tout moment et sans préavis, être modifiée, suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et des dispositions prévues par le présent arrêté ou en cas de difficultés d'application de ces dispositions.

Article 7

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

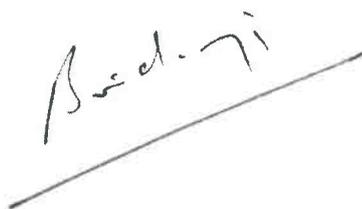
Article 8

Le commandant du port civil de Toulon-La Seyne, le commandant de la base navale de Toulon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec ses annexes, aux recueils actes administratifs de la préfecture du Var et de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Fait à Toulon

Le 17 janvier 2022

Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi
commandant l'arrondissement maritime
Méditerranée
préfet Maritime de la Méditerranée,



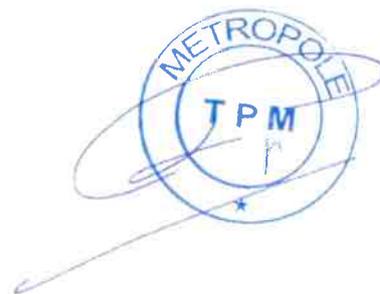
Le 26 JAN. 2022

M. Evence Richard
préfet du Var,



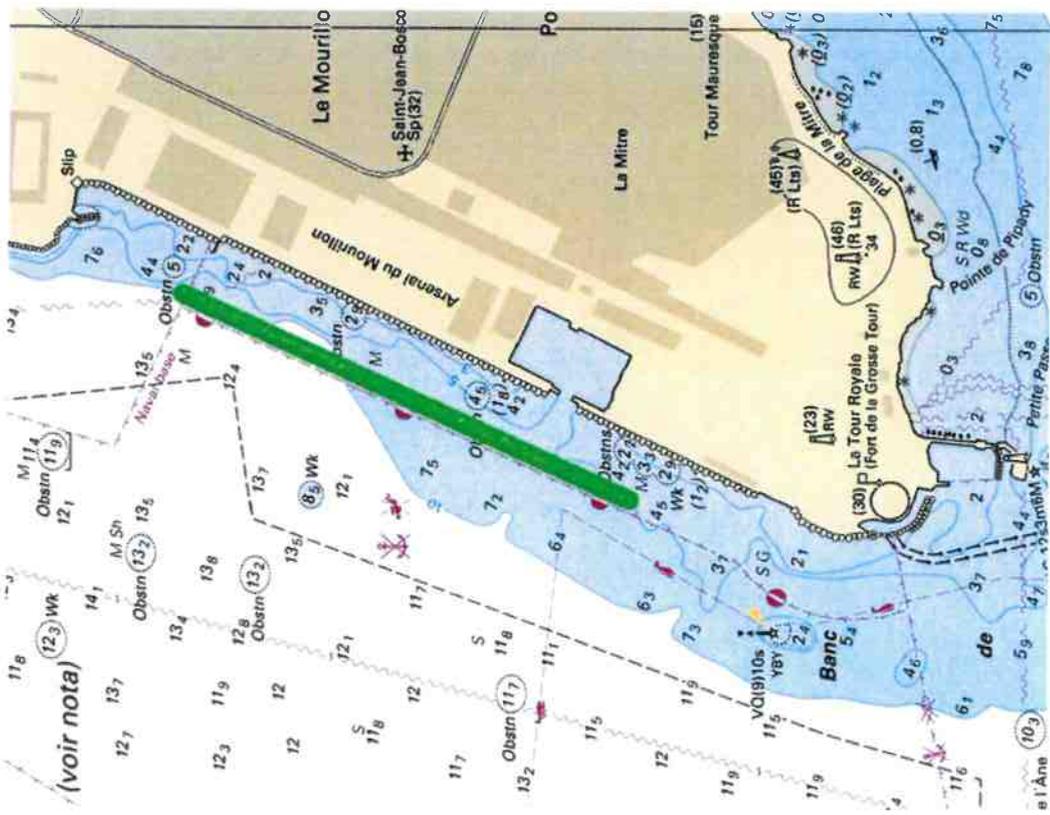
Le 17 JAN. 2022

M. Hubert Falco
président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,

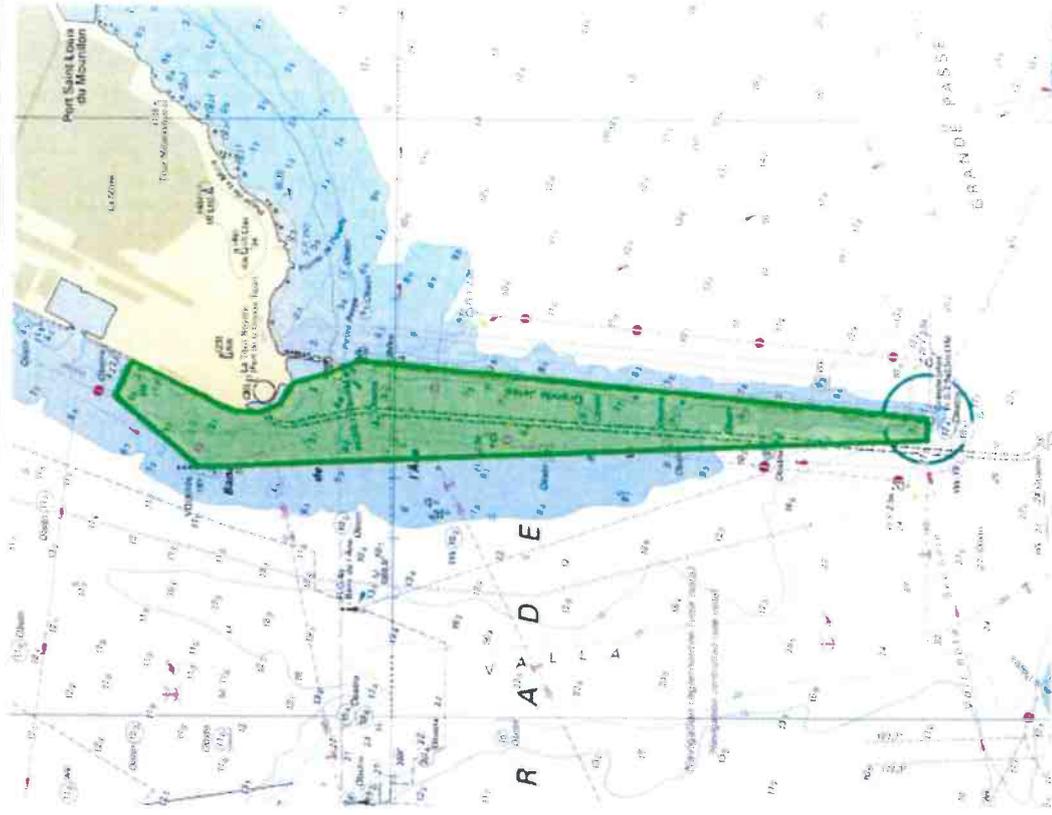


ANNEXE II

Représentation de la zone n°1



Représentation de la zone n°2



N ° AP 21/139

A R R E T E

DELIMITATION ADMINISTRATIVE DU PERIMETRE DU PORT DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article R 5311-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 22,

VU l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat, modifié par l'arrêté du 03 mars 2008,

VU la délibération n° 15/12/193 du 21 décembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée s'est portée candidate pour le transfert de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les ports relevant du département situé au sein de son périmètre,

VU la décision en date du 26 juillet 2016 par laquelle le Préfet de Région a désigné la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée bénéficiaire du transfert de ces sept ports,

VU les arrêtés conjoints n° 2018-BSP-SUR-07 du Préfet et n° AP 18/68 du Président de l'autorité du port civil de Toulon-La Seyne du 13 avril 2018 portant règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon – La Seyne,

VU les arrêtés conjoints n° 2019-BSP-SUR-51 du Préfet et n° AP 19/197 du Président de l'autorité du port civil de Toulon-La Seyne du 20 janvier 2020 portant règlement particulier de police des ports de la rade de Toulon « secteur plaisance »,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant autorisation d'extension portuaire au titre de l'article L5314-8 du code des transports Port de Brégaillon – Secteur Bois Sacré au syndicat mixte Ports Toulon Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime en vue de l'extension du secteur du port de La Seyne sur mer / Brégaillon – Secteur 2 du port de Toulon à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la convention relative à l'exercice de la police portuaire du port de Toulon du 25 novembre 2018,

VU l'avis du conseil d'exploitation des Régies des Ports du 13 septembre 2021,

VU l'avis du conseil portuaire du port de Toulon du 24 septembre 2021,

VU la délibération n°21/09/318 du conseil métropolitain du jeudi 30 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales ou de leurs groupements de procéder à la délimitation des ports maritimes, du côté de la mer et du côté des terres, sous réserve des droits de tiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites administratives du port de Toulon sont fixées, du côté des terres et du côté de la mer, conformément aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

La délimitation côté mer et côté terre du port de Toulon (partie civile) comprend les secteurs figurant sur les plans numérotés de I à IV annexés au présent arrêté. Cette délimitation est matérialisée sur les plans précités par un trait en pointillés de couleur bleue.

Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2006, portant délimitation du port de Toulon.

ARTICLE 3

Outre la délimitation administrative, il a été instauré une délimitation domaniale, matérialisée sur les plans en annexe, numérotés de I à IV, par un trait en pointillés de couleur rouge.

Cette limite détermine les parties de domaine public maritime correspondant à l'emprise des divers ouvrages, enrochements, ou digues liés aux installations portuaires. Elle doit permettre à l'autorité portuaire de procéder aux travaux d'entretien de ces ouvrages.

ARTICLE 4

Dans les secteurs du port de Toulon définis aux articles précédents, la police des ports sera assurée conformément aux prescriptions du Code des Transports et des règlements particuliers pris en application de l'article L5331-10.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur le Maire de la Ville de Toulon, à Madame le Maire de la Ville de La Seyne sur Mer et à Monsieur le Maire de la Ville de Saint Mandrier sur Mer.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,

le **29 NOV. 2021**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Zone 3012

VOIE 3012

SECTEUR 11
 Lignes administratives communales, départementales, nationales

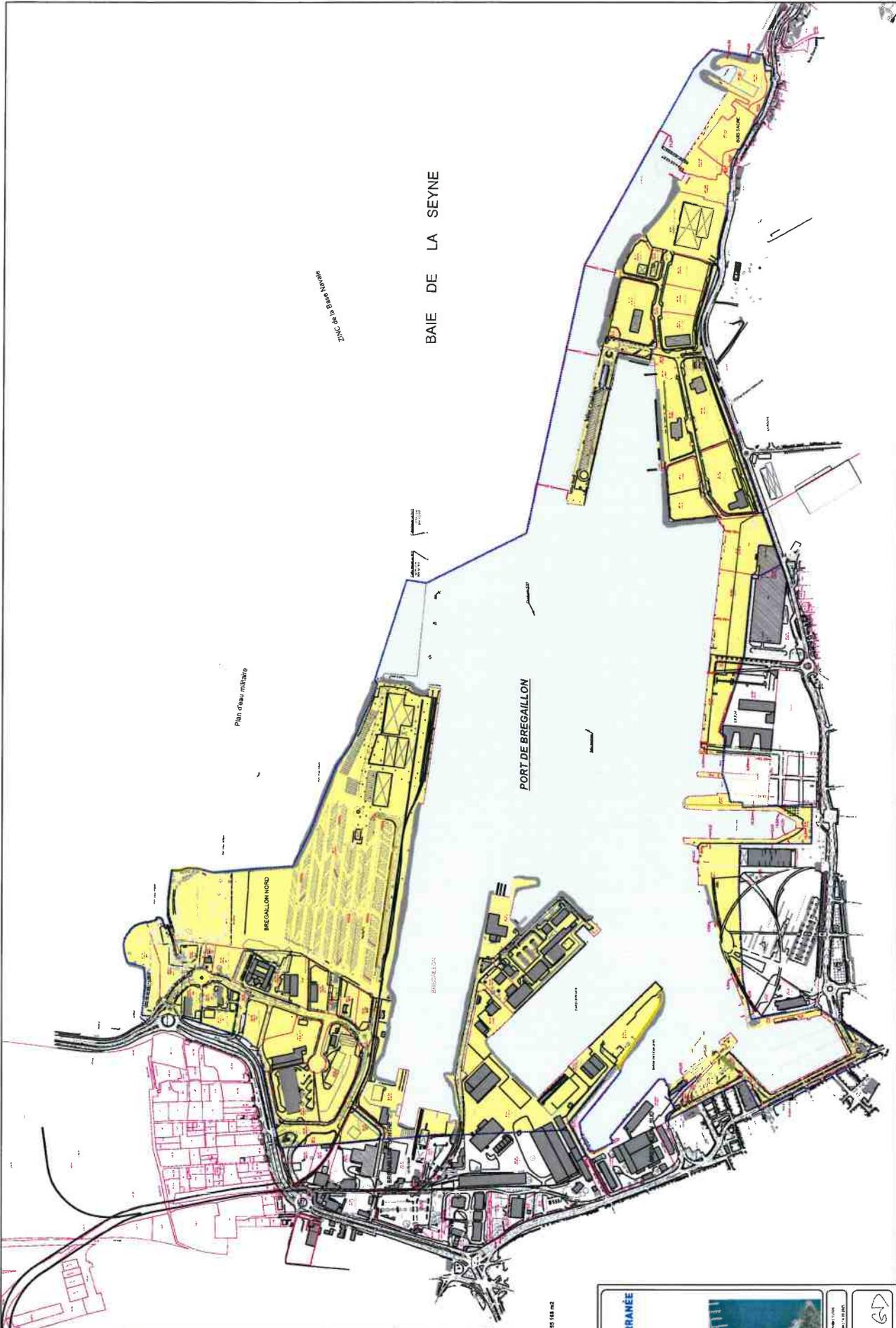
Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire
1	100	Commune de Toulon
2	200	Commune de Toulon
3	300	Commune de Toulon
4	400	Commune de Toulon
5	500	Commune de Toulon
6	600	Commune de Toulon
7	700	Commune de Toulon
8	800	Commune de Toulon
9	900	Commune de Toulon
10	1000	Commune de Toulon
11	1100	Commune de Toulon
12	1200	Commune de Toulon
13	1300	Commune de Toulon
14	1400	Commune de Toulon
15	1500	Commune de Toulon
16	1600	Commune de Toulon
17	1700	Commune de Toulon
18	1800	Commune de Toulon
19	1900	Commune de Toulon
20	2000	Commune de Toulon
21	2100	Commune de Toulon
22	2200	Commune de Toulon
23	2300	Commune de Toulon
24	2400	Commune de Toulon
25	2500	Commune de Toulon
26	2600	Commune de Toulon
27	2700	Commune de Toulon
28	2800	Commune de Toulon
29	2900	Commune de Toulon
30	3000	Commune de Toulon
31	3100	Commune de Toulon
32	3200	Commune de Toulon
33	3300	Commune de Toulon
34	3400	Commune de Toulon
35	3500	Commune de Toulon
36	3600	Commune de Toulon
37	3700	Commune de Toulon
38	3800	Commune de Toulon
39	3900	Commune de Toulon
40	4000	Commune de Toulon
41	4100	Commune de Toulon
42	4200	Commune de Toulon
43	4300	Commune de Toulon
44	4400	Commune de Toulon
45	4500	Commune de Toulon
46	4600	Commune de Toulon
47	4700	Commune de Toulon
48	4800	Commune de Toulon
49	4900	Commune de Toulon
50	5000	Commune de Toulon
51	5100	Commune de Toulon
52	5200	Commune de Toulon
53	5300	Commune de Toulon
54	5400	Commune de Toulon
55	5500	Commune de Toulon
56	5600	Commune de Toulon
57	5700	Commune de Toulon
58	5800	Commune de Toulon
59	5900	Commune de Toulon
60	6000	Commune de Toulon
61	6100	Commune de Toulon
62	6200	Commune de Toulon
63	6300	Commune de Toulon
64	6400	Commune de Toulon
65	6500	Commune de Toulon
66	6600	Commune de Toulon
67	6700	Commune de Toulon
68	6800	Commune de Toulon
69	6900	Commune de Toulon
70	7000	Commune de Toulon
71	7100	Commune de Toulon
72	7200	Commune de Toulon
73	7300	Commune de Toulon
74	7400	Commune de Toulon
75	7500	Commune de Toulon
76	7600	Commune de Toulon
77	7700	Commune de Toulon
78	7800	Commune de Toulon
79	7900	Commune de Toulon
80	8000	Commune de Toulon
81	8100	Commune de Toulon
82	8200	Commune de Toulon
83	8300	Commune de Toulon
84	8400	Commune de Toulon
85	8500	Commune de Toulon
86	8600	Commune de Toulon
87	8700	Commune de Toulon
88	8800	Commune de Toulon
89	8900	Commune de Toulon
90	9000	Commune de Toulon
91	9100	Commune de Toulon
92	9200	Commune de Toulon
93	9300	Commune de Toulon
94	9400	Commune de Toulon
95	9500	Commune de Toulon
96	9600	Commune de Toulon
97	9700	Commune de Toulon
98	9800	Commune de Toulon
99	9900	Commune de Toulon
100	10000	Commune de Toulon

Légende:

- Lignes administratives communales 1 395 188 m²
- Lignes administratives départementales 764 501 m²
- Territoires portuaires 598 077 m²

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
 COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER
 SECTEUR 11
 Port de Bregallion
 Plan des limites administratives

PROJET : Port de Bregallion
 MAÎTRE D'OUVRAGE : M. le Maire de Toulon
 ARCHITECTE : M. le Maire de Toulon
 DATE : 14/08/2017



Plan d'eau militaire

ZINC de Baie de la Seyne

BAIE DE LA SEYNE

PORT DE BREGALLION

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée (autorité portuaire civile)
- Monsieur le maire de Toulon
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- Monsieur le président de l'Aviron Toulonnais
- Monsieur le directeur du CROSS MED
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- Monsieur le commandant de la Base navale de Toulon
- Monsieur le commandant du port de Toulon-La Seyne-Bregailon
- Monsieur le directeur de la régie mixte des transporteurs toulonnais (RMTT)
- CECMED (ORG - OPSN3/OPSCOT- DEFSEC)
- SEMAPHORE DE CEPET
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- archives.